

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
22 SEPTEMBRE 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Ascension, tenue au lieu ordinaire des délibérations (salle Multifonction derrière la Bibliothèque Yves Meilleur), située au 58, rue de l'Hôtel-de-Ville à L'Ascension, le 22 septembre 2026 à 17h30

Sont présents et forment le quorum requis par l'article 147 du Code municipal du Québec les conseillers et conseillères suivants :

Madame Lucie Guérin	poste no. 2
Madame Danièle Tremblay	poste no. 3
Monsieur Guy Gauthier	poste no. 4
Monsieur Jacques Gagnon	poste no. 6

Sont présents à distance, par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel :

Madame Annie Chevalier	poste no. 1
Monsieur Benoit Desjardins	poste no. 5

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Allard

Monsieur Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier était présent.

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été notifié, tel que requis par la loi.

1

**RÉSOLUTION 2026-09-190
OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Madame Lucie Guérin d'ouvrir la séance ordinaire, il est 17h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

2

**RÉSOLUTION 2026-09-191
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Nomination de Monsieur Marc St-Pierre à titre d'officier municipal
4. Prolongation des mesures d'urgence
5. Levée de la séance.

Il est proposé par Monsieur Jacques Gagnon et résolu d'adopter l'ordre du jour, en ajoutant les points suivants :

AJOUT : Nomination d'une responsable de la formation des premiers répondants

Octroi d'un contrat à Excapro pour l'exécution des travaux du gouffre survenu le 3 août 2026

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

3

**RÉSOLUTION 2026-09-192
NOMINATION DE MONSIEUR MARC ST-PIERRE À TITRE
D'OFFICIER MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit assurer la continuité du service relatif à l'application de sa réglementation en matière d'urbanisme, de construction, d'environnement et de délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner une personne supplémentaire afin d'assurer le traitement des demandes et la délivrance des permis, certificats et autres autorisations relevant de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du Code municipal du Québec permettant au conseil de nommer les officiers nécessaires à l'exécution des règlements et des prescriptions de la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Annie Chevalier et résolu :

DE NOMMER Monsieur Marc St-Pierre à titre d'officier municipal responsable de l'application de la réglementation d'urbanisme, de construction et d'environnement de la Municipalité;

DE L'AUTORISER, dans le cadre de ses fonctions et conformément aux règlements municipaux applicables, à recevoir et analyser les demandes à effectuer les vérifications requises et à délivrer les permis et certificats et autres autorisations relevant de ses responsabilités;

Que cette nomination soit effective à compter de ce jour et demeure en vigueur jusqu'à sa modification ou son abrogation par résolution du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRES

4

**RÉSOLUTION 2026-09-193
RENOUVELLEMENT DE LA DÉCLARATION D'ÉTAT
D'URGENCE LOCAL À LA SUITE DU SINISTRE SURVENU LE 3
AOÛT 2026**

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (2024, c.18,a.1)* qui prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence dans tout ou partie de son territoire lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ;

CONSIDÉRANT QUE le 3 août 2026, des pluies diluviennes ont causé un sinistre majeur sur le territoire de la Municipalité, entraînant notamment la formation d'un important gouffre ayant pour effet de diviser une partie importante du territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la formation de ce gouffre a entraîné des dommages importants aux infrastructures municipales et compromet la circulation, l'accès à certains bâtiments municipaux ainsi que le maintien sécuritaire de certains services essentiels;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
22 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE le maire a déclaré, le 3 août 2026, un état d'urgence local pour une période de quarante-huit (48) heures afin de permettre à la Municipalité de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la population et intervenir rapidement à la suite du sinistre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a, par la suite, déclaré l'état d'urgence local pour une première période de dix (10) jours à compter du 5 août 2026 (résolution 2026-08-148) que l'état d'urgence local a également été renouvelé par le conseil municipal le 13 août 2026 (résolution 2026-08-160) ainsi que le 14 septembre 2026 (résolution 2026-09-179) ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les interventions effectuées depuis le 3 août 2026, aucune réparation permanente du gouffre n'a encore pu être réalisée;

CONSIDÉRANT QUE le gouffre demeure présent et que son état continue de représenter un risque important pour la sécurité des personnes, des infrastructures et des équipements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'arrivée prochaine de la saison automnale, les pluies importantes pouvant survenir au cours des prochaines semaines ainsi que l'arrivée de la période hivernale sont susceptibles d'aggraver rapidement la situation et d'entraîner une détérioration additionnelle du gouffre et des infrastructures environnantes;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à la caserne de pompiers est maintenant compromis, les portes de la caserne étant situées trop près du gouffre pour permettre l'entrée et la sortie sécuritaires des véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle nécessite que les véhicules d'urgence soient relocalisés temporairement dans le garage municipal adjacent, afin d'assurer le maintien de la capacité d'intervention du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE cette relocalisation temporaire entraîne toutefois des contraintes importantes pour les opérations municipales, notamment parce que la machinerie du service des travaux publics doit demeurer à l'extérieur du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces contraintes compromettent la capacité de la Municipalité à assurer elle-même l'ensemble des opérations de déneigement et d'entretien du réseau routier municipal au cours de la prochaine saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra conséquemment envisager le recours à des ressources et à des sous-traitants externes afin d'assurer le déneigement et le maintien des services essentiels dans certains secteurs de son territoire, ce qui entraînera des dépenses supplémentaires importantes pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle exige des mesures exceptionnelles et immédiates qui ne peuvent être réalisées adéquatement dans le cadre des règles de fonctionnement habituelles de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit être en mesure de prendre rapidement toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de la population, de maintenir les services essentiels, de protéger ses infrastructures et ses équipements et de limiter les conséquences du sinistre;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
22 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE les circonstances actuelles justifient le renouvellement de l'état d'urgence local afin de permettre à la Municipalité d'exercer les pouvoirs extraordinaires prévus à la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Danièle Tremblay et résolu :

QUE le conseil municipal renouvelle, par la présente, l'état d'urgence local sur l'ensemble du territoire de la Municipalité, à compter du 24 septembre 2026, pour une période de dix (10) jours, soit jusqu'au 2 octobre 2026 inclusivement, à moins qu'il ne soit renouvelé ou qu'il y soit mis fin avant son échéance conformément à la loi;

QUE la présente déclaration d'état d'urgence local soit prise en raison du sinistre majeur survenu le 3 août 2026, soit la formation d'un gouffre résultant des pluies diluviennes, dont les conséquences persistent et continuent de compromettre la sécurité des personnes, des infrastructures et des services essentiels de la Municipalité;

QUE, pendant la durée de l'état d'urgence local, la Municipalité soit autorisée à prendre, sans délai et sans formalité, toute mesure nécessaire et appropriée afin de protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes, de maintenir les services essentiels et de répondre efficacement aux conséquences du sinistre, conformément aux pouvoirs prévus par la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres;

QUE soient notamment autorisées, lorsque nécessaires, les dépenses, acquisitions, locations de matériel, recours à des ressources externes, travaux d'urgence et octroi de contrats requis afin d'assurer la sécurité de la population, le maintien des services essentiels, la sécurité incendie, le déneigement et la circulation sur le territoire municipal;

QUE la Municipalité puisse également prendre toute mesure nécessaire afin de sécuriser, restreindre ou contrôler l'accès aux secteurs, bâtiments, infrastructures ou voies de circulation affectés ou susceptibles de l'être par l'évolution du gouffre;

QUE le maire, la direction générale et les personnes dûment désignées par la Municipalité soient autorisés, dans le cadre de leurs responsabilités respectives et conformément à la loi, à exercer les pouvoirs extraordinaires requis pour répondre à la situation :

- a) D'autoriser à ces personnes le droit de requérir les services de toute personne en mesure d'aider les effectifs déployés;
- b) D'accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'interventions, des autorisations ou des dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la municipalité;
- c) De faire les dépenses et conclure les contrats qu'ils jugent nécessaires.

QUE la présente déclaration et tout renouvellement subséquent soient transmis aux autorités gouvernementales concernées et à la MRC, et soient communiqués à la population par les moyens jugés appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
22 SEPTEMBRE 2026

5 (AJOUT)

**RÉSOLUTION 2026-09-194
NOMINATION D'UNE RESPONSABLE DE LA FORMATION DES
PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assure un service de premiers répondants sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner une personne responsable de la formation et du maintien des compétences des membres de l'équipe des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE Madame Vicky Tremblay, pompière à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie, a manifesté son intérêt à assumer cette responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE Madame Vicky Tremblay est disposée à suivre la formation requise par le Centre intégré de santé et de services sociaux (CIUSSS) afin d'acquérir les compétences nécessaires pour agir à titre de responsable de la formation des premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Gauthier et résolu que le conseil municipal nomme Madame Vicky Tremblay à titre de responsable de la formation des premiers répondants de la Municipalité;

QUE cette nomination soit conditionnelle à la réussite de la formation exigée par le CIUSSS ainsi qu'au respect des exigences applicables à l'exercice de cette fonction;

QUE Madame Vicky Tremblay soit autorisée à assurer, dans le cadre de ses fonctions, la coordination et le suivi de la formation des premiers répondants, notamment le maintien et la mise à jour de leurs compétences, conformément aux exigences du CIUSSS et aux orientations de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

6 (AJOUT)

**RÉSOLUTION 2026-09-195
OCTROI D'UN CONTRAT À EXCAPRO POUR L'EXÉCUTION DES
TRAVAUX DU GOUFFRE SURVENU LE 3 AOÛT 2026**

CONSIDÉRANT qu'en date du 3 août 2026 des mesures d'urgence ont été décrétées, par le maire, à la suite de fortes pluies;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a, par la suite, déclaré l'état d'urgence local pour une première période de dix (10) jours à compter du 5 août 2026 (résolution 2026-08-148) que l'état d'urgence local a également été renouvelé par le conseil municipal le 13 août 2026 (résolution 2026-08-160), ainsi que le 14 septembre 2026 (résolution 2026-09-179) et le 22 septembre 2026 (résolution 2026-09-193) ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces pluies, une intersection importante sur notre territoire a créé un gouffre important scindant ainsi le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'Équipe Laurence a analysé et évalué les travaux à effectuer;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
22 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT que la firme d'excavation Excapro a également été consulté pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT que nous avons obtenu l'autorisation du ministère de la Sécurité intérieure, laquelle autorisation porte le numéro 57832;

CONSIDÉRANT que nous sommes toujours en mesures d'urgence et que les travaux doivent être exécutés rapidement et avant la saison hivernale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Annie Chevalier et résolu d'octroyer le contrat pour l'exécution des travaux à l'entreprise Excapro, au montant forfaitaire de 1 250 000 \$ plus les taxes applicables et en sus des ponceaux;

QUE l'octroi de ce contrat soit autorisé sans appel d'offres publics (SEAO) Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec, vu les mesures d'urgence en vigueur.

QUE ces sommes soient imputées à même le poste budgétaire # 02-290-00-499-02;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

7

RÉSOLUTION 2026-09-196
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame Danièle Tremblay et résolu de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 17h45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRES

Jacques Allard
Maire

Marc St-Pierre, M.A.P., Adm. A.
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Marc St-Pierre, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de L'Ascension, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Marc St-Pierre, M.A.P., Adm. A.
Directeur général et greffier-trésorier



SÉANCE EXTRAORDINAIRE
22 SEPTEMBRE 2026

Je, soussigné, Jacques Allard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jacques Allard
Maire